

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250717-310

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de toiture	
Date	Vendredi 18 juillet 2025	
Lieu	Rue de Lôches	
Demandeur	Ax Couverture	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 juillet 2025, présentée par l'entreprise AX Couverture, représentée par Monsieur Zlotos Arnault - 38 avenue Général Leclerc- Ussel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Vendredi 18 juillet 2025 de 6 h à 18 h, durant les travaux de la rue de Lôches :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de Lôches, dans la partie comprise entre la rue du Général de Gaulle (RD982) et la rue des Peyrottes (voie située au droit des n° 2, 2 bis et 6)

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux transports en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à AX Couverture, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 juillet 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **17 JUL. 2025**

Notification le :



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE